

**COMITÉ SYNDICAL**

**DÉLIBÉRATION PORTANT OUVERTURE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE PROJET POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DU PLPDMA**

Nombre de votants :  
Pour : Contre : 0 Abs : 0  
**Adopté à l'unanimité**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt juin, le Comité Syndical, dûment convoqué s'est réuni au nombre de ses membres prescrit par la loi, dans les locaux du syndicat, sous la présidence de Monsieur le Président du SIRTOM de la région d'APT, Lucien AUBERT, en séance ordinaire.

**Communauté de communes du Pays d'Apt Luberon :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

André LECOURT, Vincent DEMEYERE, Pascal RAGOT, Marie Christine MANGEOT, Michel HAMEAU, Didier PERELLO, Lucien AUBERT, Patrice FOURNIER, Michel BORDE, Anne Maire LOISON, Luc MILLE, Benoit AUDE, Yves MARCEAU, José DEVAUX, René ARNAL, Paul BLANC

Etaient Présents SANS voix délibératives :

Étaient absents :

Louis SADOUL, Jean MARCEL GUIGOU, Corinne MIETZKER, Gilles FERRAND, Patricia LOUCHE, Jacques CLERIVI, Francis FARGE, Josiane DEFLAUX, Christian MALBEC, Thierry ESTELLE,

**Communauté de communes Ventoux-Sud :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Sophie RAVAUTE, Gérard UGHETTO, Frédéric PASTEL

Étaient absents :

Cyril FALQUES, Pascal REYNIER, Magali MALAVARD

**Communauté de communes Luberon - Monts de Vaucluse :**

Etaient Présents AVEC voix délibératives :

Claude SILVESTRE,



Étaient absents :

Delphine CRESP, Bernard BIRRO, Claire ARAGONES, Aurore STELLA, Thibault BRADY

XX

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24

Vu le décret 88-145 modifié,

Monsieur AUBERT Lucien, Président du SIRTOM DE LA REGION D'APT expose aux membres du Comité Syndical que depuis le 29 février 2020, le « contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur un emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée inscrit sur la temporalité de réalisation de projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories (A, B, C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée, réception de chaque candidature, appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

Le contrat de projet est adapté à la conduite d'un nouveau projet « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » à mettre en œuvre à partir de 2023 par le Syndicat.

C'est dans ce contexte que le SIRTOM de la région d'APT recrute un à temps complet pour une période de 36 mois dédié à ce dispositif dont les missions principales sont :

- mise en œuvre et animation du programme local de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) 2023/2028 sur le territoire du SIRTOM de la Région d'Apt, sous l'autorité de la Direction Générale des Services,
- Animation de la prévention et la valorisation des déchets au sein de la collectivité,
- Pilotage des actions d'information dans le domaine des déchets en relation avec le service communication (tri, compostage, calendrier de collecte.).



Considérant le financement de ce poste à 50% par la Région,

Le Chef de projet PLPDMA sera placé sous l'autorité directe de la Direction Générale.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l'opération identifiée	Nombre d'emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps
36 mois	1	Catégorie B	Chef de projet PLPDMA	35H00

Le candidat devra justifier :

- Bonne connaissance de la gestion des déchets,
- Bonne connaissance des moyens de communication actuels,
- Aptitude à travailler en autonomie et en équipe,
- Aptitude à communiquer sur des actions (communication écrite et orale).
- Titulaire du permis B.
- Qualités relationnelles,
- Qualités humaines et relationnelles,
- Disponibilité, discrétion,
- Sens de l'intérêt général et du service public.
- Connaissance des gestes de premier secours.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique

La rémunération est fixée en référence du 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial.



**LE COMITE SYNDICAL  
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**ARTICLE 1 : Création** d'un emploi non permanent pour le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, au grade de rédacteur territorial pour exercer le poste de chef de projet PLPDMA (dont les missions sont ci-dessus définies, sur l'article 3, II 1° de la loi du 26 janvier 1984,

**ARTICLE 2 : DIT** que le contrat sera d'une durée de 36 mois à temps complet, (renouvelable éventuellement dans la limite de 6 ans maximum selon l'atteinte des résultats, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

**ARTICLE 3 : FIXER** le niveau de rémunération au 1<sup>er</sup> échelon du grade de rédacteur territorial,

**ARTICLE 4 : FIXER** le niveau de recrutement à un BAC+2

**ARTICLE 5 : DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2023

**ARTICLE 6 : MODIFIE** le tableau des effectifs du Syndicat

**ARTICLE 7 : AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette délibération

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**  
Yves MARCEAU



**LE PRESIDENT**  
Lucien AUBERT



Page 3 sur 4

